

Action Publique 2022

Non à la casse de nos missions et de notre statut !

En décembre dernier, le premier ministre a annoncé faire du Lot une terre d'expérimentation en allant jusqu'à permettre des dérogations à certaines règles.

Si le processus est en cours dans la plus grande opacité, il apparaît que la DGFIP sera aussi concernée. Même si la Directrice se veut rassurante au plan local.

Au-delà de l'expérimentation, c'est la philosophie de l'ensemble qui est à retenir. Or de ce point de vue, nous en savons déjà beaucoup.

Ainsi, hors sol mais décidé, le ministre Darmanin cite Bercy comme administration susceptible d'être concernée par le plan de départ volontaire.

Morceaux choisis (Interview Les Echos 08/12/2018):

« Certaines tâches vont également disparaître avec la numérisation. A Bercy par exemple, beaucoup de choses peuvent changer. Pour certaines taxes, ne serait-il pas possible de faire un partenariat avec La Poste pour le traitement de tous les paiements en argent liquide, afin que l'administration fiscale soit dégagée de ce genre de charges ? Cela permettrait d'utiliser à plein le réseau de cette belle entreprise publique. Mais, dès lors, il faut envisager des solutions pour les agents dont les emplois sont concernés. Soit on les forme à un autre métier, soit on leur propose un plan de départs volontaires, avec un accompagnement très fort. »

Visiblement, il ne sait pas qu'au guichet, on ne peut plus payer en numéraire au-delà de 300€.

Concernant les agents, le ministre Olivier Dussopt nous livre aussi sa pensée.

Après avoir proposé la fusion des CTL et des CHSCT (comme dans le privé et avec les mêmes conséquences dramatiques), il propose de réduire le rôle des CAP (Interview *Acteurs Publics* 07/02/2018) :

« Est-il aujourd'hui nécessaire et utile de soumettre toute mutation à l'avis a priori des CAP ou celles-ci ne devraient-elles pas se concentrer uniquement sur l'examen des recours lorsqu'un agent considère que les règles qui doivent s'appliquer de manière générale ne sont pas respectées ? »

Tout ceci est à mettre en parallèle d'une loi mobilité qui n'a pas été abrogé.

En clair, action publique 2022 c'est quoi ?

1 – on casse les services publics en supprimant l'égalité de traitement des usagers. Les services à la population varieront d'un endroit à l'autre non plus en fonction des nécessités mais en fonction des choix faits localement.

2 – En supprimant les CHSCT et en les fusionnant avec les CT, l'administration va pouvoir s'asseoir sur la capacité d'alerte que les CHSCT avaient en matière de sécurité au travail. Cet aspect de notre vie au travail deviendra alors une question subsidiaire soumise au bon vouloir du Directeur local et arbitré en fonction de ses priorités et de son intérêt pour ce sujet.

3 – La garantie de se voir appliquer une certaine transparence lors des demandes de mutations va disparaître et tout changement d'affectation va se faire en fonction du bon vouloir du directeur. Les expérimentations actuellement en cours dans le Tarn et dans les Bouches du Rhône par exemple font craindre le pire.

***Contre l'action de
destruction publique 2022.***

**Le 22 mars 2018
Tous et toutes en grève !**